



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 5456

Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des personnels civils en activité dans les arsenaux et établissements de l'Etat qui ont des mandats électifs. Les lois de décentralisation ont attribué aux collectivités territoriales des responsabilités nouvelles en matière de gestion de la cité, du département et de la région. Les élus ont de ce fait des tâches accrues. Paradoxalement, la réglementation, circulaire n° 37096 MA/DPC/CRG du 19 janvier 1967 concernant la situation administrative des personnels civils exerçant des mandats électifs n'a pas été modifiée afin de prendre en compte l'élargissement des responsabilités. En conséquence, il lui demande s'il entend faire procéder à un examen de cette réglementation en vue de sa modification.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire n° 38-872 du 18 juin 1968 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence applicable aux agents civils titulaires et non titulaires a fait l'objet de plusieurs aménagements notamment en 1987. La situation évoquée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la situation des personnels civils ouvriers exerçant des mandats électifs n'a pas échappé à l'attention du ministre de la défense. Des études concernant une modification de la circulaire n° 37 096/MA/DPC/CRG du 19 janvier 1967 sont donc actuellement en cours en liaison avec le ministère de l'intérieur et le ministère de la fonction publique et des réformes administratives. Elles devraient aboutir à un aménagement de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Gourmelon Joseph](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5456

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3290